

**Ville de La Farlède  
Département du Var**

**COMPTE-RENDU  
(Relevé des délibérations)**

**Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 OCTOBRE 2015  
A 18 HEURES**

-

L'an deux mil quinze, le huit du mois de octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Décision modificative n°1 au Budget 2015 de la Commune
- 4- Décision modificative n°1 au Budget 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- 5- Demande de subvention auprès du Département du Var pour la création d'une salle des associations
- 6- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la création d'une salle des associations
- 7- Demande de subvention auprès de la région PACA pour l'acquisition d'un terrain destiné à une réserve foncière en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux conventionnés PLUS/PLAI
- 8- Fixation d'une redevance de stationnement des taxis
- 9- Convention conclue avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – année 2015
- 10- Participation au financement de trois séjours organisés par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var et Demande de subvention auprès du Conseil Régional
- 11- Délibération portant sur l'utilisation des comptes « dépenses imprévues »

## **INTERCOMMUNALITE**

- 12- SIVAAD : Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres ouvert 2015 pour la Fournitures de Viandes Fraiches de boucherie, champagnes et spiritueux pour la période du 03/08/2015 au 31/12/2016
- 13- SYMIELECVAR : adhésion des communes de LES ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE
- 14- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire dans le cadre de l'organisation du transport des écoles vers l'Accueil de Loisirs après 16h30
- 15 - Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire dans le cadre de l'organisation du transport des écoles vers les infrastructures communales et intercommunales le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 dans le cadre des nouvelles activités périscolaires

16- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle François Pantalacci dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

17- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle François Pantalacci dans le cadre des activités du service des sports

18- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition de chapiteaux évènementiels

19- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition du matériel d'entretien des stades

## **PERSONNEL COMMUNAL**

20- Modification du tableau des effectifs

## **URBANISME – FONCIER**

21 - Opération de centralité : convention de Projet Urbain Partenarial PUP entre la commune et M. Gérard Letourneur

22 - Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

23 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 240p, sise impasse des arbousiers

24- Acquisition de la parcelle cadastrée section BK N° 24p sise chemin du Milieu

## **DIVERS**

25- Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter les Pouvoirs Publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

26- Décisions du Maire

27- Information du Conseil Municipal : compte-rendu d'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier pour l'année 2014

**Présents** : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALON, Adjoints, Mmes SOUM, AUBOURG, M. HENRY, Mmes DEMIT, GERINI, LEBRIS-BRUNEAU, M. CARDINALI, VEBER, Mme FIORI, MM. BLANC, MONIN, CARDON, Mme FURIC, M. LION Conseillers municipaux

**Avaient donné procuration :**

Madame GAMBA à Madame SOUM

Madame TEOBALD à Madame AUBOURG

Monsieur GENSOLLEN à Monsieur Le Maire  
Monsieur VERSINI à Madame ASTIER-BOUCHET  
Monsieur PRADEILLES à Monsieur LION  
**Etait Absent démissionnaire :**  
Monsieur ESSEL

## **1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité sans observation.

## **2 -Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Yves PALMIERI en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 4 (MM. CARDON, PRADEILLES,  
LION, Mme. FURIC)

Avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à faire une mise au point par rapport à un tract récemment diffusé dans les boîtes à lettres des Farlédois par le CIL :

*« S'agissant du CIL de La Farlède qui se veut être le représentant apolitique des Farlédois, il est bon de rappeler que dans la plupart des communes de France, il n'existe pas un CIL mais des CIL qui pour la plupart des cas représentent les intérêts de leurs quartiers.*

*En réalité, cette association a démontré à de multiples reprises le caractère politique et partisan de ses interventions.*

*Plusieurs courriers d'explications dans ce sens, avec preuve à l'appui, ont été adressés au président qui n'a pas jugé utile d'en tenir compte. (Courrier 1<sup>er</sup> décembre 2014 et 1<sup>er</sup> juin 2015)*

*Ainsi, faute de dialogue constructif, il lui a été demandé de formuler ses questions ou remarques par écrit.*

*En effet, cette procédure écrite, devenue hélas, incontournable, a pour finalité d'éviter à ce que mes propos ne soient déformés ou tronqués comme cela s'est produit dans le passé notamment à l'issue de la réunion en mairie du 25 novembre 2014 en présence des 7 riverains de l'ancien stade .*

*De surcroît, contrairement à ce qu'il affirme, nous avons toujours répondu aux questions écrites qu'il nous a adressées.*

*J'ai d'ailleurs ici la liste des courriers qu'il nous a adressés et des courriers **de réponse de la mairie**.*

*Les derniers écrits ou prises de position de cette association confirment le caractère politicien de leurs interventions malgré mes mises en garde.*

*En effet, mécontent de l'existence des référents de quartiers qui ont fait leurs preuves en matière de **démocratie de proximité** et de la mise en place de cette procédure écrite, le CIL, en préambule de leur 1<sup>er</sup> tract, justifie sa diffusion au motif qu'il n'avait pas eu de réponse à sa demande formulée dans un courrier du 21 mai 2015.*

*En réalité, il n'en était rien puisqu'à la fin de ce même tract, ce CIL ajoute « pendant la rédaction de ce tract nous recevons une lettre recommandée de Monsieur le Maire ». Or le courrier en question était bien la réponse aux questions écrites qu'ils avaient formulées.*

*Je constate que cela ne l'a pas empêché de diffuser son tract après la réception de mon courrier.*

*Dans le même esprit et toujours pour alimenter la polémique, il écrit en préambule de son 2<sup>ème</sup> tract diffusé **début octobre**, qu'il est toujours dans l'attente des réponses aux questions auxquelles nous avons répondu le **1er juin 2015**.*

*Je crois enfin utile de préciser dans **le fond** que, comme il est d'usage dans la démocratie, il y a deux périodes dans une mandature municipale :*

*La 1<sup>ère</sup> c'est celle où les candidats exposent leurs projets et, quand il y a un sortant, un bilan / projet. En dehors des documents officiels de propagande, les échanges et les confrontations d'idées entre les candidats se font par **tracts** interposés, voire dans certains cas au cours de réunions publiques.*

*La seconde période c'est celle où le Maire et sa majorité ont été élus.*

*En terme de démocratie, le CIL souhaite « que l'on appelle un chat un chat », il est vrai à ce sujet que 2687 farlédois ont voté pour nous alors que cette association se fait fort de représenter 70 adhérents (var matin du 31 mars 2015).*

*Au-delà de cette conception de la démocratie participative, je tiens simplement à rappeler qu'au cours de cette 2<sup>ème</sup> période, c'est la majorité municipale, sous la conduite du Maire qui est chargée de mettre en œuvre le programme pour lequel elle a été élue. Elle représente aussi l'ensemble de la population et pas seulement ses électeurs.»*

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints qui répondent à chaque point du tract en fonction de leurs délégations respectives.

Madame FURIC ne comprend pas pourquoi Monsieur le Maire souhaite faire une information sur le tract de cette association car, pour sa part, elle n'en a pas eu connaissance.

Monsieur le Maire répond que cette association se targue d'avoir largement diffusé ce tract. Il est donc nécessaire d'éclairer les élus sur les motivations de ses membres.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 de ce jour au budget de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant cette Décision Modificative n°1, affectant le budget 2015 de la Commune, tels que détaillés dans le tableau joint en annexe,

DIRE que ces mouvements s'équilibrent, en dépenses et en recettes, en section d'investissement,

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 (Synthétique)

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<i>OPERATIONS REELLES</i>		
2182 0201 00197	Renouvellement parc automobile (tracto-pelle)	100 000.00	
2115 020 00183	Réserves foncières	300 000.00	
2051 020 00087	Logiciel (Ciril petite enfance)	14 000.00	
1641.01	Emprunts		400 000.00
020.01	Dépenses imprévues	- 14 0000.00	
		<b>400 000.00</b>	<b>400 000.00</b>

Vote : UNANIMITE

#### **4- Décision modificative n°1 au Budget 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'achat de caveaux,

Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative n°1 au budget du service extérieur des pompes funèbres.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant cette Décision Modificative n°1, affectant le budget 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, tels que détaillés dans le tableau joint en annexe,

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en section de fonctionnement et d'investissement,

Vote : UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°1  
(Synthétique)

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>OPERATIONS REELLES</b>		
605	Achats de matériel, équipement	70 000.00	
	<b>OPERATIONS D'ORDRES</b>		
7135	Variation de stocks de produits (SF)		70 000.00
		<b>70 000.00</b>	<b>70 000.00</b>

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>OPERATIONS REELLES</b>		
212	Agencement & aménagements de terrains	- 70 000.00	
	<b>OPERATIONS D'ORDRES</b>		
355	Produits finis (SF)	70 000.00	
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**5- Demande de subvention auprès du Département du Var pour la création d'une salle des associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au rez-de-chaussée de l'immeuble de logement sur l'îlot 3 (projet de centralité), le promoteur a remis à notre commune, en dation, 679 mètres carrés de locaux publics destinés à la création d'une salle des associations.

L'agencement des locaux est prévu de la manière suivante :

- un hall d'accueil (banque d'accueil avec 2 postes de travail) d'une superficie d'environ 200 mètres carrés
- deux bureaux de 15 mètres carrés chacun
- une salle de réunion de 35 mètres carrés (pouvant être réunie le cas échéant avec le hall d'accueil pour des expositions)
- une grande salle d'environ 200 mètres carrés donnant sur la terrasse et le jardin
- deux salles de réunions de 25 mètres carrés chacune avec couloir de desserte
- sanitaires
- un ensemble de locaux de service de 100 mètres carrés (avec local de rangement de matériel et mobilier, local traiteur avec réchauffage, point d'eau, local technique chauffage)
- fourniture de mobilier (banque d'accueil, mobilier administratif, bureau, informatique...)
- l'aménagement de la terrasse et du jardin (terrassements et modelés de terrain, arrosage automatique, apport de terre végétale, plantations, éclairage du jardin, grille de clôture et portails, allée piétonne accessible personnes à mobilité réduite)

Le montant total de ces travaux et aménagements a été estimé à 774 753 euros hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département du var pour cette opération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Var, une subvention au taux maximum pour cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du

dossier correspondant;

Vote : UNANIMITE

### **6- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la création d'une salle des associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au rez-de-chaussée de l'immeuble de logement sur l'îlot 3 (projet de centralité), le promoteur a remis à notre commune, en dation, 679 mètres carrés de locaux publics destinés à la création d'une salle des associations.

L'agencement des locaux est prévu de la manière suivante :

- un hall d'accueil (banque d'accueil avec 2 postes de travail) d'une superficie d'environ 200 mètres carrés
- deux bureaux de 15 mètres carrés chacun
- une salle de réunion de 35 mètres carrés (pouvant être réunie le cas échéant avec le hall d'accueil pour des expositions)
- une grande salle d'environ 200 mètres carrés donnant sur la terrasse et le jardin
- deux salles de réunions de 25 mètres carrés chacune avec couloir de desserte
- sanitaires
- un ensemble de locaux de service de 100 mètres carrés (avec local de rangement de matériel et mobilier, local traiteur avec réchauffage, point d'eau, local technique chauffage)
- fourniture de mobilier (banque d'accueil, mobilier administratif, bureau, informatique...)
- l'aménagement de la terrasse et du jardin (terrassements et modelés de terrain, arrosage automatique, apport de terre végétale, plantations, éclairage du jardin, grille de clôture et portails, allée piétonne accessible personnes à mobilité réduite)

Le montant total de ces travaux et aménagements a été estimé à 774 753 euros hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour cette opération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 107 610 euros auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes ainsi que tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.

Vote : UNANIMITE

### **7- Demande de subvention auprès de la région PACA pour l'acquisition d'un terrain destiné à une réserve foncière en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux conventionnés PLUS/PLAI**

Monsieur le maire rappelle les obligations de la Commune en termes de construction de logements sociaux et l'opportunité de réaliser une réserve foncière, en procédant à l'acquisition de la parcelle cadastrée n°AA18, appartenant à M. ESPOSITO d'une superficie totale de 583 m<sup>2</sup>, située 56 rue des Guiols, au prix de 278 000 euros (hors frais de notaire).

Il rappelle que la Région PACA apporte son soutien aux acquisitions foncières destinées à la création de logements locatifs sociaux conventionnés PLUS/PLAI et précise que cette aide peut aller pour notre commune, compte tenu de sa strate démographique, jusqu'à 20% du prix du terrain.



Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région PACA pour cette acquisition,
- s'engager à respecter les conditions de subventionnement imposées par la Région telles qu'elles figurent dans le document joint,
- signer ce document d'engagement joint.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région PACA pour cette acquisition,
- s'engager au nom de la Commune à respecter les conditions de subventionnement imposées par la Région telles qu'elles figurent dans le document joint,
- signer ce document d'engagement joint.

Vote : UNANIMITE

### **8- Fixation d'une redevance de stationnement des taxis**

Vu la Loi n°2014/1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le Décret n°2014/1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Considérant que 2 autorisations de stationnement en vue de l'exploitation d'un taxi ont été délivrées sur la commune de La Farlède,

Considérant que ces 2 emplacements ont été matérialisés afin de réserver des places de stationnement pour les artisans taxis de la commune :

- emplacement n°1 : parking de l'hôtel de ville
- emplacement n° 2 : parking de l'hôtel de ville

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre désormais ces emplacements de stationnement de taxis à redevance d'occupation du domaine public, et de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant de cette redevance à 240 euros par an pour chaque emplacement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant de la redevance de stationnement des taxis à 240 euros par an pour chaque emplacement,

DIT que les recettes correspondantes ont été prévues au budget.

Vote : UNANIMITE

### **9- Convention conclue avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – année 2015**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a réalisé sur son territoire, Avenue Gaspard Monge, une aire de stationnement pour les gens du voyage, d'une capacité de 30 emplacements, soit environ 45 places, opérationnelle depuis septembre 2009.

Le II de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale et les articles R851-1 à R851-7 modifiés du code de la sécurité sociale prévoient l'ouverture du droit à l'aide à la gestion de

l'aire d'accueil des gens du voyage. En contrepartie du versement de cette aide, le contractant s'engage à accueillir des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Pour faire l'objet de cette aide, l'aire d'accueil doit être aménagée, entretenue et faire l'objet d'un gardiennage.

Dès lors, la Commune gestionnaire est fondée à solliciter cette subvention de fonctionnement qui sera versée mensuellement par la Caisse d'Allocations familiales, en fonction du nombre d'emplacements et l'occupation effective de ces derniers sous réserve de la signature d'une convention définissant notamment les modalités de calcul du droit d'usage et de fonctionnement retenu.

Sous l'égide de l'ancienne convention, la commune de La Farlède percevait la somme forfaitaire de 132.45 € par mois et par emplacement qu'il soit occupé ou non.

Le système ayant évolué, la commune percevra la somme forfaitaire de 88.30 € par mois et par emplacement et la somme de 44.15 € par mois et par emplacement si ce dernier est occupé. En année N+1, le montant de l'aide sera recalculé en fonction de l'occupation effective de l'aire. Sur la base de l'occupation de l'année 2014 fournie aux services de l'Etat, le montant provisionnel de l'aide pour l'année 2015 s'élève à 43 231.68 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'Approuver les termes de la Convention jointe en annexe
- D'Autoriser Monsieur le Maire à la signer
- De dire que cette autorisation est valable jusqu'à la fin du mandat dès lors que les termes de la présente convention ne changent pas.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- dit que cette autorisation vaut jusqu'à la fin du mandat dès lors que les termes de la présente convention ne changent pas.

DIT que les recettes correspondantes ont été prévues au budget.

Vote : UNANIMITE

### **10- Participation au financement de trois séjours organisés par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var et Demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var (P.E.P 83) organise différents types de séjours pour les enfants des classes maternelles et primaires des écoles publiques et privées.

Dans le cadre du financement de trois séjours de classe de neige par l'école élémentaire Jean Aicard de la Farlède, Monsieur Le Maire sollicite l'aide du Conseil Régional afin de limiter la participation demandée aux familles et propose le plan de financement suivant :

Coût total du séjour par enfant : 405 € :

- Participation communale : 150 €
- Participation du Conseil Régional : 90.00 €
- Participation familiale : 165 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces aides et cette demande de subvention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 6120 € pour les 68 élèves de l'école élémentaire Jean Aicard afin de limiter la participation des familles aux frais des trois séjours.

**Décide** de participer aux frais des trois séjours pour l'année 2015/2016 pour les 68 élèves de l'école élémentaire Jean Aicard de La Farlède, pour un montant total de 10 200 €.

**Décide** que cette participation devra faire l'objet d'une facturation par la P.E.P 83, sur présentation d'un état adressé à la Commune.

Dit que la commune règlera directement à l'organisme la part Communale et la part du Conseil Régional

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune ;

Vote : UNANIMITE

#### **11- Délibération portant sur l'utilisation des comptes « dépenses imprévues »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2322-1 et L2322-2,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales et l'instruction comptable M14 prévoient que le maire rend compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement des dépenses, de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de prendre acte des informations communiquées par le Maire sur l'utilisation des crédits de dépenses imprévues tels qu'annexés à la présente délibération

Vote : UNANIMITE

#### **12- SIVAAD : Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres ouvert 2015 pour la Fournitures de Viandes Fraîches de boucherie, champagnes et spiritueux pour la période du 03/08/2015 au 31/12/2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'appel d'offres ouvert passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et des fournisseurs retenus, notamment l'identité des titulaires et le montant de chaque marché, conformément aux attendus de la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 5 décembre 2002 ;

Puis il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la période du 03/08/2015 au 31/12/2016 :

**TABLEAU RECAPITULATIF DE FOURNISSEURS RETENUS  
DETAIL DES MONTANTS ANNUELS ENGAGES A MINIMA PAR SERVICE du  
03/08/2015 au 31/12/2016**

Commune : LA FARLEDE  
Consultation : AOO1\_BOUCHAMP2015  
Années d'exécution : 2015, 2016

**BOVIANDES**

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants Minimum Engagement Annuel Recensé En HT	Montants Minimum Engagement Annuel Recensé TVA incluse
8	A03-Z2	BŒUF FRAIS en zone 2	AOO18A03Z2		
		RESTAURANT SCOLAIRE		5 700,000€	5 700,000€
		MAIRIE		Sans minimum de commande	Sans minimum de commande
		ECOLES		Sans minimum de commande	Sans minimum de commande
		<b>Total du lot n°8 – A03-Z2</b>		<b>5 700.000€</b>	<b>5 700.000€</b>

14	A05-Z2	AGNEAU et MOUTON FRAIS en zone 2	AOO114A05Z2		
		ECOLES		Sans minimum de commande	Sans minimum de commande
		MAIRIE		Sans minimum de commande	Sans minimum de commande
		RESTAURANT SCOLAIRE		4 000,000€	4 000,000€
		<b>Total du lot n°14 – A05-Z2</b>		<b>4 000.000€</b>	<b>4 000.000€</b>

21	A08-Z2	DECOUPES DE VOLAILLES et LAPINS FRAIS en zone 2	AOO121A08Z2		
		RESTAURANT SCOLAIRE		10 800,000€	10 800,000€
		MAIRIE		Sans minimum de commande	Sans minimum de commande
		ECOLES		Sans minimum de commande	Sans minimum de commande
		<b>Total du lot n°21 – A08-Z2</b>		<b>10 800,000€</b>	<b>10 800,000€</b>

**GFD LERDA**

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
11	A04-Z2	VEAU FRAIS en zone 2	AOO111A04Z2		
		RESTAURANT SCOLAIRE		5 000,000€	5 000,000€
		MAIRIE		Sans minimum de commande	Sans minimum de commande
		ECOLES		Sans minimum de commande	Sans minimum de commande
		<b>Total du lot n°11 – A04-Z2</b>		<b>5 000.000€</b>	<b>5 000.000€</b>

17	A06-Z2	PORC FRAIS en zone 2	AOO117A06Z2		
		ECOLES		Sans minimum	Sans minimum

	de commande	de commande
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>2 200,000€</b>	<b>2 200,000€</b>
<b>MAIRIE</b>	Sans minimum de commande	Sans minimum de commande
<b>Total du lot n°17 – A06-Z2</b>	<b>2 200.000€</b>	<b>2 200.000€</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Vu la transmission en préfecture en date du 24/07/2015 de la procédure groupée par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la période du 03/08/2015 au 31/12/2016 tels que proposés ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

### **13- SYMIELECVAR : adhésion des communes de LES ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de LES ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE en tant que communes indépendantes.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de LES ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE en tant que communes indépendantes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Vote : UNANIMITE

### **14 - Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire dans le cadre de l'organisation du transport des écoles vers l'Accueil de Loisirs après 16h30.**

Monsieur le Maire rappelle que notre Commune sollicite chaque année la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire avec chauffeur, au titre de l'organisation du transport des enfants des écoles vers l'Accueil de Loisirs après 16h30 les : lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Il rappelle que les conditions de cette mise à disposition figurent en annexe dans une convention liant notre Commune et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention conclue pour l'année 2015/2016 et de l'autoriser à la signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir pour l'année 2015/2016,

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Vote : UNANIMITE

**15- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire dans le cadre de l'organisation du transport des écoles vers les infrastructures communales et intercommunales le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, notre Commune a décidé de solliciter cette année encore, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire avec chauffeur, au titre de l'organisation du transport des enfants des écoles vers les infrastructures communales et intercommunales le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

Il précise que les conditions de cette mise à disposition figurent en annexe dans une convention liant notre Commune et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention conclue pour l'année 2015/2016 et de l'autoriser à la signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir pour l'année 2015/2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Vote : UNANIMITE

**16- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle François Pantalacci dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

Le Conseil Municipal est informé que, suite à la réforme des rythmes scolaires, et comme l'année dernière, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau met à la disposition de notre commune, à titre gracieux, les installations sportives de la salle omnisports François PANTALACCI, pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) le jeudi après-midi.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'installations communautaires ainsi que le règlement intérieur qui lui est annexé.

Vote : UNANIMITE

**17- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle François Pantalacci dans le cadre des activités du service des sports**

Il est rappelé que, comme chaque année, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau met à la disposition de notre commune, à titre gracieux, les installations sportives de la salle omnisports François PANTALACCI, pour les activités du service des sports.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'installations communautaires pour les activités du service des sports, ainsi que le règlement intérieur qui lui est annexé.

Vote : UNANIMITE

### **18- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition de chapiteaux évènementiels**

Considérant le besoin exprimé de la Commune de LA FARLEDE d'organiser des évènements, en extérieur, dans le périmètre communautaire,  
Considérant la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau de gérer un parc de matériel d'intérêt communautaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la convention de mise à disposition de chapiteaux évènementiels liant la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau et la Commune de LA FARLEDE, qui fixe la descriptif du matériel concerné, ses conditions d'utilisation, ainsi que les obligations respectives des parties.

Cette mise à disposition ne donne lieu à aucune participation financière.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- d'approuver la convention de mise à disposition de chapiteaux évènementiels liant la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau et la Commune de LA FARLEDE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document s'y rapportant.

Vote : UNANIMITE

### **19- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition du matériel d'entretien des stades**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau met à la disposition de ses communes membres un certain nombre de matériels d'entretien des stades.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé d'adopter le nouveau projet de convention ci-joint.

Cette convention, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de six ans, fixe la liste du matériel concerné, ses conditions d'utilisation, ainsi que les obligations respectives des parties.

En contrepartie de la mise à disposition de ces équipements, la commune utilisatrice prendra à sa charge les frais de fonctionnement ainsi que les réparations dans le cas de dégâts matériels ou pannes qu'elle aura causés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition du matériel d'entretien des stades ;

DIT que les dépenses occasionnées par la mise à disposition des dits équipements (frais de fonctionnement et réparations en cas de dégats ou de pannes) sont prévues au budget primitif.

Vote : UNANIMITE

## **20 - Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de permettre l'avancement d'agents en poste dans la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de Brigadier de police municipale.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un emploi permanent à temps complet de Brigadier de police municipale,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

Vote : UNANIMITE

## **21 - Opération de centralité : convention de Projet Urbain Partenarial PUP entre la commune et M. Gérard Letourneur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2012/112 du 28.06.2012 relative à la mise en œuvre du Projet de Centralité, pour lequel les études engagées ont abouti à :

- l'approbation du périmètre de Projet Urbain Partenarial et du programme des équipements publics du projet

- la validation de la répartition du coût des

Dans le cadre du projet de centralité, l'immeuble Côté Sud a été édifié. M. Gérard Letourneur y est propriétaire d'un appartement. Il souhaite réaliser au dernier étage, une véranda de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher, lui permettant d'utiliser au mieux sa terrasse.

Afin que M. Letourneur participe au financement des infrastructures et aménagements publics tel que prévu dans le Projet Urbain Partenarial, une convention liant la commune et M. Gérard Letourneur doit être conclue.

S'agissant d'une opération isolée, la participation est calculée comme suit :  
20 m<sup>2</sup> x 340 Euros, avec un abattement de 60 %, soit un montant de 2 720 euros.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Vu les articles L 332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 du code de l'urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial

Vu le dossier du Projet Urbain Partenarial PUP « Opération de centralité » approuvé par la délibération n° 2012/112 du 28.06.2012



- Autorise le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), « opération de centralité » entre la commune et M. Gérard Letourneur, portant sur la réalisation d'une véranda de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

- Dit que la participation de M. Gérard Letourneur aux équipements publics de l'opération est fixée à 2720 euros,

- Autorise le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

## 22 - Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

Vu :

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité « **Réussir 2015** ».

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une

programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans).

Aussi, la commune de La Farlède a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

La commune sollicite une période de 6 ans (deux fois trois ans) afin de réaliser les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Des bilans devront être dressés en fin de première année en fin de première période triennale. Les éléments de programmation de la seconde période triennale pourront être modifiés et dans tous les cas des avenants à un tel agenda pourront être déposés en préfecture.

Un tel agenda, incomplet, a été déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur. Manque à cet envoi, la délibération du conseil municipal dont le projet a été joint à l'envoi.

### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

**VALIDE** le principe d'engagement dans la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public dont la Ville est propriétaire

**AUTORISE** le Maire à demander toutes les autorisations nécessaires ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**DEMANDE** à M. Le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var dès rendu exécutoire de cette dernière.

Vote : UNANIMITE

### **23 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 240p, sise impasse des arbousiers**

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des MAUNIERS, la Commune a pour projet la réalisation de l'élargissement de l'impasse des arbousiers,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable les propriétaires de la parcelle cadastrée section AO N° 240p d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, située impasse des arbousiers, sont disposés à céder à la dite parcelle au prix de 720.00 euros,

#### **Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Considérant** que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 75000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 JO du 18 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1<sup>er</sup> Janvier 2006.)

**Accepte** de procéder à l'acquisition de la parcelle AO N° 240p d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, située impasse des arbousiers, au prix de 720.00 euros.

**Décide** que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

#### **24- Acquisition de la parcelle cadastrée section BK N° 24p sise chemin du Milieu**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Commune projette de réaménager le chemin du Milieu, pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'acquérir la parcelle BK N° 24p d'une superficie de 103 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Valérie ROUILLE épouse STRINI.

La parcelle concernée est située en bordure du chemin du milieu, un mur de soutènement d'environ 45 mètres de long a dû être reconstruit par madame Valérie ROUILLE pour permettre de soutenir ses terres par rapport à la future voie publique,

Après négociation amiable madame Valérie ROUILLE propriétaires de la parcelle cadastrée section BK N° 24p d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>, accepte de céder cette emprise sous condition que la Commune prenne à sa charge en plus du prix du foncier, le cout de la construction du mur qu'elle a fait réaliser à ses frais,

Après évaluation cette acquisition sera faite moyennant le prix de trente-deux mille euros (32000.00 euros).

**Le Conseil municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Considérant** qu'il y a lieu d'acquérir cette parcelle.

**Considérant** que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 75000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 JO du 18 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1<sup>er</sup> Janvier 2006.)

**Accepte** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK N° 24p au prix de trente-deux mille (32 000.00) euros.

**Décide** que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif dont les frais seront à la charge de la Commune de La Farlède.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

#### **25- Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter les Pouvoirs Publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le texte de la motion ci-après :

L'AMF a engagé en juillet 2014 une action collective et a adressé à l'assemble des communes et intercommunalités de France un modèle de délibération afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics de l'impact des contributions demandées aux collectivités sur les territoires, les habitants et les entreprises.

A ce jour, 16 326 motions ont été adoptées par des communes et intercommunalités qui soutiennent l'action engagée par l'AMF et demandent :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- l'arrêt immédiat des transferts de charge et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- et la remise à plat des politiques nationales qui impactent les budgets locaux.

De Merona (12 habitants) à Paris (2 268 265 habitants) ce sont 15 859 communes signataires et 467 intercommunalités, de la plus petite à la plus grande, de métropole et d'Outre-mer, représentant plus de 35 millions d'habitants, qui soutiennent l'action de l'AMF.

Cette mobilisation est exceptionnelle et unique dans l'Histoire contemporaine de l'AMF et des collectivités locales.

Toutes les strates démographiques sont mobilisées, tant pour les communes que pour les EPCI.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics mais d'alerter le Gouvernement sur les conséquences pour la cohésion sociale et la situation économique nationale, de l'effort insoutenable qui est imposé.

Il s'agit également d'appuyer la demande – commune à toutes les associations d'élus –

d'alléger durablement les contraintes pesant sur l'action locale et stimulant la dépense publique locale.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte et adopte cette motion.

Vote : UNANIMITE

## 26- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

### **DECISION du 5 juin 2015 T/2015-056**

**Objet :** Passer un marché de fourniture n°01/1-2015 fourniture de médias pour la médiathèque, Lot n°1 : Acquisition de documents audiovisuels et CD-ROM pour le prêt et/ou la consultation publique avec l'opérateur économique SAS COLACO sis ZAC du Paisy – 9 chemin des Hirondelles – 69 570 DARDILLY pour une durée de un an renouvelable trois fois.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 6 000€uros T.T.C et maximum de 24 000€uros T.T.C.

### **DECISION du 5 juin 2015 T/2015-057**

**Objet :** Passer un marché de fourniture n°01/2-2015 fourniture de médias pour la médiathèque, Lot n°2 : Acquisition de documents sonores : disques compacts pour le prêt en médiathèque avec l'opérateur économique RDM VIDEO sis 125-127 Boulevard Gambetta – 95 110 SANNOIS pour une durée de un an renouvelable trois fois.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 4 000€uros T.T.C et maximum de 16 000€uros T.T.C.

### **DECISION du 8 juin 2015 T/2015-058**

**Objet :** Désigner Maître Jean CAPIAUX, Avocat à la cour d'Appel de PARIS demeurant 27, Quai Anatole France 75 007 PARIS pour représenter la Commune devant Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon dans le cadre d'une assignation en référé à la requête de Mme HASCOET et M. BOULAY, sis Lotissement

la résidence, 3 impasse de l'olivaie- 83 210 LA FARLEDE tendant à appeler en cause la commune de La Farlède du fait des nuisances générées par la résidence la fontaine dorée dont la commune est devenue propriétaire du rez-de-chaussée.

**DECISION du 8 juin 2015 T/2015-059**

**Objet :** Désigner Maître Jean CAPIAUX, Avocat à la cour d'Appel de PARIS demeurant 27, Quai Anatole France 75 007 PARIS pour représenter la Commune devant le tribunal Administratif de Toulon dans le cadre de la requête en référé (dossier N° 1501967-9) présentée par la préfecture du Var tendant à l'annulation du permis de construire délivré par Monsieur le maire de La Farlède le 5 janvier 2015 à la SCI LA FARLEDE demeurant 26, mas de Janas, 83 500 LA SEYNE SUR MER.

**DECISION du 11 juin 2015 ALSH/2015-060**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation des activités nautiques prévues dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède, pour les vacances d'été 2015 avec l'association Club Nautique des Salles sur Verdon sise Plage Margaridon – 83630 – LES SALLES SUR VERDON.

**Cout financier :** pour un montant de 1666.00 €uros H.T pour les séances nautiques et l'emplacement des tentes.

**DECISION du 12 juin 2015 T/2015-061**

**Objet :** Passer un marché de fourniture n°02-2015 Mise à disposition de minibus publicitaires 9 places, avec l'opérateur économique AXION sis 25-24 Avenue Montrose – 06 400 CANNES pour une durée de trois ans.

**Cout financier :** La rémunération du titulaire est assurée par l'exploitation commerciale, en son propre nom, des espaces publicitaires laissés à sa disposition sur le véhicule.

**DECISION du 16 juin 2015 DGS/EMS/2015-062**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer les objectifs, les modalités de réalisation et l'organisation des activités « Escalade- Via Ferrata » sur le site : Village de Roubion, « Canyoning » sur le site :Gorges du Daluis prévus dans le cadre du Service des Sports de La Farlède, pour la journée du 15 juillet 2015 de 13h00 à 17h00 pour l'activité « Escalade- Via Ferrata » et la journée du 16 juillet 2015 de 9h00 à 13h00 pour l'activité « Canyoning » avec **Monsieur Benoit DELAYE**, 38 rue du Passé - 06 640 ST JEANNET.

**Cout financier :** pour un montant de 800 €uros.

**DECISION du 17 juin 2015 DGS/EMS/2015-063**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de définir les objectifs, les modalités de réalisation et l'organisation de l'activité « Escalade » sur le site du Mont Faron (citerne) prévus dans le cadre du Service des Sports de La Farlède, pour la journée du 8 juillet 2015 de 9h30 à 12h00 avec Monsieur Frédéric BOURGEOIS, 405 Chemin de l'Ozone 83 160 LA VALETTE DU VAR.

**Cout financier :** pour un montant de 135 €uros.

**DECISION du 22 juin 2015 T/2015-064**

**Objet :** Passer un marché de services n° 06-2015 TRAVAUX DE DEFRICHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE DES ESPACES COMMUNAUX, strictement réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et service d'aide par le travail ou structures équivalentes avec l'opérateur économique AVATH-ESAT LA FERME DU GAPEAU dont le siège social est sis  
– ESPACE FORNO – 581 rue de Dr Barrois – 83 000 TOULON pour une durée de un an renouvelable trois fois un (1) an.

**Cout financier :** sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 40 000€uros HT.

**DECISION du 19 juin 2015 ALSH/2015-065**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » prévue dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède, pour les vacances d'été 2015 avec la Société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE sise Domaine de La Castille – Route de La Farlède 83210 – SOLLIES VILLE.

**Cout financier :** pour un montant de 1296 €uros.

**DECISION du 29 juin 2015 T/2015-108**

**Objet :** Passer un marché de services à bons de commande n° 04-2015 EXPLOITATION DE TRANSPORTS OCCASSIONNELS ET REGULIERS POUR LA COMMUNE DE LA FARLEDE avec l'opérateur économique LES LIGNES DU VAR – ETABLISSEMENT TRANSVAR dont le siège social est sis 6922 avenue de Lattre de TASSIGNY – 83 210 SOLLIES TOUCAS pour une durée de un an renouvelable trois fois un (1) an.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 7 500€ H.T et maximum de 20 000€uros HT.

**DECISION du 29 juin 2015 T/2015-109**

**Objet :** Passer un marché de travaux n° 07-2015 REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX ECOLE GENSOLLEN, avec l'opérateur économique QUALI-Cité Méditerranée - SARL A.P.Y Méditerranée dont le siège social est sis Z.I Bec de Canard – 433 rue du Baron Dominique Larrey – 83 210 LA FARLEDE.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 43 416.75€uros HT.

**DECISION du 1 juillet 2015 ALSH/2015-110**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » prévue dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède, pour les vacances d'été 2015 avec la Société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE sise Domaine de La Castille – Route de La Farlède 83210 – SOLLIES VILLE.

**Cout financier :** pour un montant de 160 €uros la journée.

**DECISION du 1 juillet 2015 ALSH/2015-111**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « bouées tractées » prévue dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède, pour les vacances d'été 2015 avec l'association BORMES SKI et WAKE sise Le Champsaur 18 avenue du Petit Barthélémy – 13090 AIX EN PROVENCE.

**Cout financier :** pour un montant de 200 Euros la demi-journée.

#### **DECISION du 7 juillet 2015 DGS/2015-112**

**Objet :** le texte de l'article 4 de la décision n° DGS/2010/011 en date du 9 août 2010 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'organisation de festivités et d'évènementiel est annulé et remplacé par le texte suivant :

« Le régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée spectacles, expositions
- Droits de repas
- Vente de catalogues et livrets d'expositions
- Chèque de caution pour prêt de matériel

le texte de l'article 6 de la décision n° DGS/2010/011 en date du 9 août 2010 est modifié par le texte suivant : Le recouvrement de chaque opération de recette désignée à l'article 4 sera effectué contre délivrance d'une quittance. « Les cautions seront portées sur un carnet à souches distinct de celui des recettes. »

le texte de l'article 7 de la décision n° DGS/2010/011 en date du 9 août 2010 est modifié par le texte suivant : La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement de droits d'entré en cas d'empêchement ou d'annulation de festivités ;
- Achat de petites fournitures d'urgences nécessaires à la mise en place d'un évènement ;
- Restitution, remboursement des cautions.

Les autres articles de la décision n° DGS/2010/011 en date du 9 août 2010 demeurent inchangés et s'appliquent aux dispositions de la présente décision.

#### **DECISION du 7 juillet 2015 DGS/EMS/2015-113**

**Objet :** Conclure avec l'Association Sportive Font de Fillol, Collège Font Fillol, Sise Rue Font de Fillol 83 140 SIX FOURS, représentée par Madame Noëlle MULLER, une convention ayant pour objet de définir les objectifs, les modalités de prêt de matériel pour l'organisation de l'activité « Kayak de mer » sur le site de la base nautique du Brusç , corniche des Iles 83 140 SIX FOURS LES PLAGES prévus dans le cadre du Service des Sports de La Farlède, pour la journée du 10 juillet 2015.

#### **DECISION du 15 juillet 2015 ALSH/2015-114**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « les joutes provençales » prévue dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède, pour les vacances d'été 2015 avec l'association Les Francs Jouteurs sise Hôtel de ville Saint Mandrier – Place des résistants – 83430 SAINT MANDRIER.

**Cout financier :** pour un montant de 80 Euros la demi-journée.

**DECISION du 15 juillet 2015 ALSH/2015-115**

**Objet :** Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation des activités de pleine nature et l'hébergement prévue dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède, pour les vacances d'été 2015 avec l'association Allers-Retours.com sise 4, rue Gabriel Boissy – 84100 ORANGE.

**Cout financier :** pour un montant de 235 €uros par jeune.

**DECISION du 5 août 2015 T/2015-116**

**Objet :** Passer un marché de services n° 08-2015 REFONTE DU SITE INTERNET avec l'opérateur économique COM6 INTERACTIVE dont le siège social est sis ZA Triasis – Rue Lavoisier – 31 140 LAUNAGUET, sans prestation supplémentaire éventuelle.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 11 800€ H.T.

**DECISION du 5 août 2015 T/2015-117**

**Objet :** Passer un marché de services à prix mixtes n° 09-2015 PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU STADE JACQUES ASTIER avec l'opérateur économique CELIA SERVICES SAS dont le siège social est sis Bât A Lot 7B – ZI Les Paluds – 510 avenue de Jouques – 13400 AUBAGNE pour une durée de un an renouvelable trois fois un (1) an.

**Cout financier :**

Pour la partie forfaitaire	8 692.50€ HT
Pour la partie unitaire	Sans montant annuel minimum Montant annuel maximum : 10 000€ HT

**DECISION du 5 août 2015 T/2015-118**

**Objet :** Passer un marché de fournitures à bons de commande n° 05-2015 FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN avec l'opérateur économique SINEU GRAFF S.A.S dont le siège social est sis 253 A rue d' Epfig – BP 50048 – Kogenheim - 67 232 BENFELD CEDEX pour une durée de un an renouvelable trois fois un (1) an.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 10 000€ H.T et maximum de 40 000€uros HT.

**27 - Information du Conseil Municipal : compte-rendu d'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier pour l'année 2014**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier pour l'année 2014 est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h30.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire





*Aspin*